

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle de la partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) concernant la zone « op Weiler » (SD M07) à Mondercange

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Mondercange, dans sa séance du 20 juin 2025, a émis un vote positif concernant la saisine de la modification ponctuelle de la partie graphique du projet d'aménagement général (PAG) concernant la zone « op Weiler » à Mondercange de la commune de Mondercange.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet de la modification ponctuelle du PAG et le rapport sur les incidences environnementales (SUP) sont déposés pendant 30 jours, soit à partir du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 01 août 2025 inclus, à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures d'ouvertures de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.mondercange.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 30 jours à compter de la publication du dépôt du projet dans la presse, soit jusqu'au 01 août 2025 inclus.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, le collège des bourgmestre et échevins tiendra une réunion d'information pour les intéressés le 15 juillet 2025 à 18h00 au Centre Culturel « Arthur Thinnès » à Mondercange.

Mondercange, le 20 juin 2025

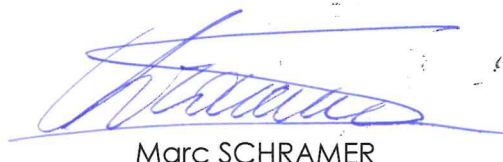
pour le collège des bourgmestre et échevins,

Pour la secrétaire empêchée,
le secrétaire adjoint


Guy ROSEN



Pour le bourgmestre légalement empêché,


Marc SCHRAMER